



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Parlement européen

Question écrite n° 14599

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset rappelle à M le ministre de l'intérieur qu'il a déclaré à l'Assemblée nationale que les bureaux de vote ferment à vingt-deux heures le jour du scrutin européen du 18 juin 1989, en vertu d'un accord international, l'Acte européen de septembre 1976. Il lui demande de lui préciser si cette règle de vingt-deux heures ne s'applique pas au cas, rare il est vrai, où tous les électeurs d'une commune auraient voté avant vingt-deux heures.

### Texte de la réponse

Reponse. - C'est en application de l'article 9 de l'Acte international du 20 septembre 1976 que le dépouillement des bulletins de vote ne peut commencer, dans aucun Etat de la Communauté, qu'après la clôture du scrutin dans l'Etat membre où les électeurs votent les derniers. Par ailleurs, un principe fondamental de notre droit électoral impose que le dépouillement débute immédiatement après la fin des opérations de vote. Dans ces conditions, tous les bureaux de vote doivent rester ouverts jusqu'à vingt-deux heures, puisque c'est seulement à cette heure-là que sont fermés les bureaux de vote en Italie et que le dépouillement peut commencer. Il en est ainsi même dans l'hypothèse où tous les électeurs inscrits sur la liste électorale d'un bureau de vote auraient participé au scrutin avant vingt-deux heures. On observera d'ailleurs qu'un électeur non inscrit sur la liste électorale peut toujours se présenter, porteur d'une décision judiciaire lui reconnaissant le droit d'y figurer, et que son vote doit être accepté jusqu'à l'heure de clôture du scrutin fixée par le décret de convocation des électeurs.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14599

**Rubrique :** Institutions européennes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 juin 1989, page 2755